

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
12/03/2024  
**Date d'affichage :**  
12/03/2024

**En exercice : 30  
Présents : 21  
Votants : 30**

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Madiouma Tandia, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir**: Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Yves Guettari, pouvoir à Nourredine Medouni, Maria Bernardo pouvoir à Danielle Moisan, Laurent Doiselet pouvoir à Saty Tall, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Sami Toumi pouvoir à Alice Fuentes, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Didier Gaba

**Secrétaire de séance** : Madiouma Tandia

**9/2024 - Prise d'acte et réponse à la réserve émise par le commissaire enquêteur, et poursuivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-58 et R104-13 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 4/2013 du 25/02/2013, modifié par délibération n° 54/2013 du 24/06/2013 et mis à jour par délibération n° 23/2016 du 08/03/2016 ;

Vu l'arrêté n° 62/2023 en date du 11/04/2023 portant ouverture de la procédure de déclaration de projet de construction d'un collège, valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier de déclaration de projet ;

Vu l'avis favorable avec recommandations n° APPIF-2022-059 de la MRAe d'Ile-de-France, en date du 15-09-2022 ;

Vu la décision n° E23000017/78 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 05/04/2023, désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur en date du 18/07/2023 ;

Vu le rapport ci-joint répondant aux réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Considérant les réponses apportées par la Commune aux recommandations de la MRAe d'Ile-de-France en date du 23 mars 2023, précisant comment la Commune de Fleury-Mérogis envisage de tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale, le cas échéant en modifiant son projet.

Considérant l'ensemble des réponses apportées par la Commune, fournies dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que le rapport répondant à l'avis du commissaire enquêteur, au rapport et aux conclusions motivées ;

Considérant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet ;

Considérant la poursuite de la procédure de déclaration de projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend** acte de l'avis n° MRAe APPIF-2022-059 de l'autorité environnementale, notamment s'agissant des observations et recommandations formulées sur le projet de déclaration de projet.

**Prend** en considération le résultat de l'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

**Prend** acte du rapport et des conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur

**Prend** en considération le rapport de la Commune répondant à l'avis du commissaire enquêteur, au rapport et aux conclusions motivées ;

**Confirme** le caractère d'intérêt général du projet et poursuivre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un collège.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani